

# Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF –  
AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT

## Communiqué de presse

de Philippe LAURENT,

porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux

Paris, le 3 avril 2020

*« La réunion téléphonique au cours de laquelle Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat en charge de la Fonction publique, a réuni les membres de la Coordination a été fructueuse et a permis de saluer le travail important, la qualité d'écoute, la réactivité et l'efficacité du secrétaire d'Etat et de son cabinet », estime Philippe Laurent, porte-parole de la Coordination.*

De fait, les nombreux problèmes, très concrets et nouveaux, que rencontrent les collectivités, doivent trouver des réponses rapides afin de continuer à se situer dans des règles de droit, réponses qui, de surcroît, ne viennent pas obérer pas la reprise normale des services. Le ministre a fourni des indications précises quant aux demandes des collectivités, et, même si les textes sont encore en préparation ou en cours d'arbitrage, les indications données vont dans le sens souhaité. Les membres de la Coordination ont donc pu constater que le Gouvernement a compris une grande partie de leurs difficultés et de leurs attentes.

Plusieurs questions ont ainsi été abordées :

- la possibilité de verser, sur décision souveraine de la collectivité, une prime exceptionnelle (hors RIFSEEP) pour les agents engagés sur le terrain dans le cadre des plans de continuité d'activité. La demande des élus que cette prime soit défiscalisée et « désocialisée » a été entendue et pourrait trouver des éléments de réponses positifs dans les prochains jours ;
- la possibilité de verser des frais de mission exceptionnels aux agents engagés sur le terrain ;
- la prochaine parution du décret « télétravail », qui donnera une base réglementaire aux pratiques actuellement mises en œuvre ;
- la question des congés « forcés » imputables sur la période de confinement, qui n'est pas encore réglée, mais *« la Coordination demande instamment, que, si cette possibilité était mise en œuvre, ce ne soit qu'une possibilité donnée à chaque collectivité, avec des limites précises de surcroît, et en aucun cas une obligation »*, a insisté Philippe Laurent ;
- la perspective de caractériser le Covid 19 comme maladie professionnelle pour les agents territoriaux qui auront été exposés.

Le principe d'une réunion hebdomadaire de ce type a été retenu, avec l'objectif de réponses rapides aux demandes formulées.